



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20251016-25_01541-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 09 octobre 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Véronique IFFER
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absent excusé sans pouvoir : M. François LAEUFER

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée

La communauté de communes de la Basse-Zorn a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le ban communal de Kurtzenhouse. Dans ce cadre, M. le Maire informe que le dossier d'enregistrement sera consultable prochainement sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-K> sous la commune Kurtzenhouse et la rubrique : « COM COM DE LA BASSE ZORN - Déchetterie ».

En complément, l'Etat nous a fait parvenir une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 13 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus, et un avis de consultation du public. Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier est communiqué pour avis du conseil municipal. Celui-ci sera pris en considération que dès lors qu'il aura été communiqué à l'Etat dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. En outre, en application de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, l'avis au public annonçant la consultation, a été affiché dans les locaux de la mairie, et le restera pendant toute la durée de celle-ci.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 13 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus, et un avis de consultation du public,

Vu l'avis de consultation du public,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le ban communal de Kurtzenhouse.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 octobre 2025
Publiée ou notifiée le 17 octobre 2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Richard VOLTZENLOGEL